

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3765

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un parent est informé de cette demande, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, après avis de la Haute autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de garantir une totale transparence de la démarche en suivant la terminologie de l'article L 1111-6 du code.